

Demande de remboursement

FRAIS MÉDICAUX :

- * L'attestation de l'autorité médicale compétente, avec description détaillée des blessures ou de la maladie (Compte rendu médical détaillé) ;
- * Les originaux des factures de soins et notes d'honoraires médicaux dûment acquittées ;
- * Les formulaires et justificatifs de remboursement de l'organisme d'assurance ou de prévoyance sociale dans le pays de résidence, ou à défaut la lettre de non prise en charge produite par l'organisme d'assurance ;
- * Photocopie de la première page du passeport du bénéficiaire et celle mentionnant le cachet d'entrée au Maroc ou à l'étranger.

REMBOURSEMENT DE TITRE DE TRANSPORT (RTT) :

- * L'original de l'acte de décès ;
- * Document justifiant le lien de parenté entre le bénéficiaire et le défunt (acte de naissance, copie des pages du livret de famille) ;
- * L'original du titre de transport ou à défaut, le billet électronique;
- * Photocopie de la première page du passeport du bénéficiaire et celle mentionnant le cachet d'entrée au Maroc ou à l'étranger .

RÈGLEMENT DE LA DOTATION OBSÈQUES :

- * Copie certifiée conforme de l'acte d'hérédité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RAPATRIEMENT DE CORPS :

- * L'original de l'acte de décès;
- * Copie du laissez passer mortuaire;
- * Les factures originales de règlement des frais funéraires;
- * Copie de la LTA;
- * Les originaux des titres de transport de (s) accompagnateur (s) avec les documents justifiant le lien de parenté avec le défunt;
- * Photocopie de la première page du passeport de (s) accompagnateur (s) et celle mentionnant le cachet d'entrée au Maroc.

REMBOURSEMENT DES FRAIS EN CAS DE SINISTRE TECHNIQUE :

- * Les factures originales ;
- * Copie carte grise + attestation d'assurance ;
- * Un document justifiant la réalisation du sinistre : panne (attestation d'immobilisation) accident (constat ou PV) ;
- * Photocopie de la première page du passeport du bénéficiaire et celle mentionnant le cachet d'entrée au Maroc ou à l'étranger;
- * Copie du contrat de location de voiture en cas de remboursement de VHL de remplacement.

NB : + La déclaration de sinistre doit se faire dans un délai maximum de 60 jours, par fax au **00 212 5 22 26 27 39** ou par e-mail:

mai.remboisement@mai.cpm.ma . Les dossiers de remboursement de sinistre complets doivent être envoyés directement à l'adresse postal de MAI.

+ MAI ne prend pas en charge les dépenses que le bénéficiaire a engagées de sa propre initiative, l'accord préalable de MAI étant indispensable.



Nous contacter

- ▶ 0522 203040
- ▶ Adresse :
Département Back
Office Assistance
Maroc Assistance
Internationale
25, boulevard Rachidi
20070, Casablanca